



Règlement intérieur des déchèteries

Octobre 2021

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dispose de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Ce règlement s'applique à tout usager accédant aux déchèteries du territoire.

Article 1^{er} : Définition et objectifs

a) Définition

Une déchèterie est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers (particuliers et professionnels) peuvent venir déposer en apport volontaire les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement :

- L'utilisateur s'engage à effectuer un tri permettant de recycler ou valoriser certains déchets
- Les déchets seront évacués dans le but de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer.

b) Objectifs

La mise en place des déchèteries a pour finalité de :

- Permettre aux particuliers (et professionnels dont les déchets peuvent être assimilés à ceux des ménages) d'évacuer leurs déchets en toute sécurité et en conformité avec la loi
- Eviter les dépôts sauvages
- Economiser les matières premières

Article 2 : Déchets acceptés et refusés

Pour les particuliers, le volume maximal autorisé par passage en déchèterie est de 2m3. Les professionnels doivent se reporter à la grille tarifaire de l'abonnement choisi (pour les tarifs, se reporter à la délibération en vigueur).

L'agent présent sur le site est habilité à accepter ou refuser des déchets. Les sacs fermés seront systématiquement contrôlés par l'agent qui pourra également contrôler les bennes après les dépôts des usagers.

a) Déchets acceptés (dans la limite de 2m3 par passage pour les particuliers, se reporter au contrat pour les professionnels)

- Déchets verts : matières végétales (tontes de gazons, feuilles mortes...). Sont exclues les branches de plus de 15cm de diamètre (*cf benne souches*)
- Souches : coupes de bois de plus de 15cm de diamètre.
- Bois : caquettes, palettes... Sont exclus les bois peints, meubles et éléments métalliques.
- Plastiques : durs (pots de fleurs...). Sont exclus les déchets ménagers.
- Eco-mobilier : ameublement intérieur et extérieur, literie, chaises...
- Cartons : emballages cartonnés, cartons de déménagement aplatis...
- Ferrailles : zinc, cuivre, aluminium...
- Gravats : déchets inertes issus de travaux (terre, briques, mortier, béton, carrelage...)
- Tout venant : déchets non recyclables (miroir, polystyrène, moquette, papiers peints...)
- Verre : attention, à Rians la colonne à verres se situe face à l'entrée de la déchèterie.
- Electroménagers ou DEEE : réfrigérateurs, jouets, télévisions, ordinateurs...
- Piles et accumulateurs
- Textiles
- Déchets Diffus Spécifiques – DDS : produits en petits volumes par les ménages (Art. R 541-8). Peintures, vernis, pesticides, colles, produits spécifiques de nettoyage... Le dépôt est à faire dans les contenants extérieurs prévus à cet effet. **Seul l'agent est habilité à effectuer les dépôts dans le local dédié.**
- Huiles : minérales (huile de moteur), végétales (huiles de friture)
- Ampoules et néons
- Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux – DASRI : aiguilles et lancettes à usage unique. Sont exclus les pansements et médicaments.
- Radiographies médicales : imagerie contenant de l'argent
- Lunettes : solaire ou vue. Sont exclus les verres seuls ou montures seules.
- Stylos et feutres
- Capsules Nespresso : capsules métalliques. Sont exclues les capsules plastiques.

- Pneus : **Acceptés uniquement à la déchèterie de ST MARTIN D'AUXIGNY**. Ils doivent être sans jante. La reprise est gratuite pour les pneus de voiture et de deux roues, propres et en bon état. Une contribution financière sera demandée pour les pneus hors filière (pour les tarifs, se reporter à la délibération en vigueur).

b) Déchets refusés

- Ordures ménagères résiduelles,
- Emballages recyclables (tri sélectif),
- Déchets putrescibles (hors déchets verts),
- Déchets carnés (cadavres d'animaux),
- Mercure,
- Poisons,
- Médicaments,
- Déchets à caractère explosif,
- Véhicules Hors d'Usage – VHU et pièces automobiles,
- Déchets amiantés*,
- Extincteurs,
- Appareils électriques professionnels,
- Bouteilles de gaz,
- Déchets radioactifs,
- Panneaux solaires.

Pour l'élimination de ces déchets, vous pouvez consulter les solutions proposées sur le site internet de la Communauté de Communes, ou prendre contact avec l'équipe du service environnement qui pourra vous accompagner pour trouver une solution.

**La Communauté de Communes dispose d'une convention avec l'agglomération Bourges Plus (déchèterie des 4 vents, Bourges) concernant les déchets amiantés. Se renseigner sur le site internet de la collectivité (<https://terresduhautberry.fr/>) ou directement auprès de l'équipe du service environnement pour plus d'informations.*

Article 3 : Réemploi

Les usagers ont la possibilité d'effectuer un don d'objets susceptibles d'être réutilisés (meubles, jouets, livres...). Les agents les comptabilisent et rangent les dons dans le local dédié à cet effet qui est vidé par les bénévoles des associations ayant passé une convention avec la Communauté de Communes : *Recyclerie du Haut Berry, Menetou-Salon en Fête et Solidarité proximité* (liste susceptible d'évoluer).

Article 4 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Il est formellement interdit d'entrer en déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.

Ces horaires peuvent évoluer. Ils seront régulièrement mis à jour sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://terresduhautberry.fr/>).

La collectivité communiquera systématiquement tous les changements d'horaires aux communes et aux usagers ainsi que sur le site internet, les réseaux sociaux et par le biais d'affichages.

En cas de nécessité, la collectivité se réserve le droit de fermer exceptionnellement les déchèteries.

a) Déchèterie de Saint Martin d'Auxigny

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Hiver*		9h-12h	9h-12h			9h-12h	
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	
Eté*		9h-12h	9h-12h			9h-12h	
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	
Fortes chaleurs**	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	

b) Déchèterie de Rians

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Hiver*	9h-12h					9h-12h	
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	
Eté*	9h-12h					9h-12h	
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	
Fortes chaleurs**	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	

c) Déchèterie d'Henrichemont

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Hiver*			9h-12h			9h-12h	
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	
Eté*			9h-12h			9h-12h	
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	
Fortes chaleurs**	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	7h-13h	

*Le changement entre l'horaire d'été et l'horaire d'hiver s'effectue le lundi suivant le changement d'heure nationale.

** En cas de vague de fortes chaleurs la CCTHB se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture. La Communauté de Communes communiquera auprès des communes et usagers via les canaux d'informations habituels (affichages, newsletter, site internet...).

Article 5 : Conditions d'accès

L'accès en déchèterie est autorisé pour toute personne physique ou morale.

L'accès est soumis à la création au préalable d'un compte auprès de la Communauté de Communes.

L'utilisateur devra fournir un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité.

Les professionnels devront souscrire un contrat et donner les justificatifs demandés.

A la création du compte, une carte d'accès sera remise.

Pour les usagers habitant sur le territoire, ainsi que les habitants d'Ivoy Le Pré (selon la convention passée entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry), la carte d'accès sera créditée de 18 passages pour une année complète. Tout passage supplémentaire sera alors facturé (se reporter à la délibération des tarifs en vigueur).

Les professionnels du territoire peuvent accéder aux déchèteries si leurs déchets sont assimilables à ceux produits par les particuliers. La carte sera à créditer selon le principe de prépaiement en fonction du gabarit du véhicule et du nombre de passages souhaités (pour connaître les tarifs, se reporter à la grille tarifaire en vigueur).

Pour les usagers habitant en dehors du territoire, chaque passage sera facturé et payable sur place, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les particuliers sont limités à 2 m³ par passage.

Les différents tarifs en vigueur sont fixés chaque année par l'Assemblée délibérante.

L'accès est limité aux véhicules légers, et véhicules légers avec remorque. La largeur carrossable doit être inférieure ou égale à 2.25m, et le Poids Total Autorisé en Charge – PTAC doit être inférieur ou égal à 3.5 tonnes (non attelés).

Article 6 : Comportement des usagers

Dans l'enceinte des déchèteries et aux abords, les usagers sont civilement responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes. Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols qu'ils pourraient subir. **Pour des raisons de sécurité, nous rappelons aux usagers qu'il est important de bien bâcher les remorques et sangler leur contenu afin qu'aucun déchet ne s'envole sur le trajet jusqu'à la déchèterie.**

L'accès en déchèterie est réglementé par l'agent. Ce dernier pourra interdire l'accès à tout contrevenant.

Il est recommandé d'attendre l'autorisation du gardien pour déposer les déchets dans les bennes.

La récupération ou le chiffonnage sont interdits sur les trois déchèteries.

Les usagers doivent :

- Avoir un comportement correct avec toute personne présente,
- Respecter les consignes des agents (tri, circulation...),
- Respecter les lieux,
- Nettoyer l'emplacement souillé lors du déchargement,
- Suivre les règles de circulation du site : vitesse limitée à 20 km/h, zones de stationnement...
- Eteindre leur moteur lors du déchargement,
- Ne pas laisser sortir les enfants ou les animaux du véhicule,
- Ne pas fumer, vapoter ou consommer de l'alcool,
- Ne pas accéder aux quais inférieurs et aux locaux (sauf autorisation de l'agent)
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Déposer les déchets uniquement aux emplacements prévus,
- Laisser les garde-corps en place

Article 7 : Sécurité

Seules les personnes utiles au déchargement sont autorisées à descendre des véhicules.

Nous appelons à la vigilance de chacun, en particulier à proximité des zones dangereuses :

- Route d'accès,
- Entrée/Sortie : laisser la priorité au véhicule sortant, respecter les indications,
- Quais de vidage (risque de chute ou de renversement),
- Zone de circulation des camions et bas de quais (risque d'écrasement)
- Zone de dépôt de produits toxiques.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect du présent règlement, de perte ou de vol.

Chaque déchèterie est équipée d'un kit de premiers secours. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, prévenir l'agent sur place ou en cas d'impossibilité, contacter les services d'urgence au **18 (pompiers)** ou au **15 (SAMU)**.

Article 8 : Infraction au règlement

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, déchets interdits, chiffonnage, récupération...) l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès en déchèterie. L'agent est en droit de prévenir les forces de l'ordre en cas de nécessité.

Les articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal prévoient de punir par une contravention de 2^e classe (150€) ou 5^e classe (1 500€, montant pouvant être porté à 3 000€ en cas de récidive) le fait d'abandonner ou jeter des déchets dans un lieu non autorisé. Cela concerne également les dépôts faits à la porte des déchèteries ou dans leur environnement proche.

Article 9 : Exécution du présent règlement

Le présent règlement est appliqué à compter du 22 octobre 2021 suite à son approbation par le Conseil Communautaire. Ce règlement est consultable à tout moment en déchèterie, au siège de la Communauté de Communes ou sur le site internet (<https://terresduhautberry.fr/>).

En cas de litige, contacter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Si le recours amiable n'aboutit pas, contacter l'autorité territoriale compétente (Tribunal Administratif d'Orléans).

Aux Aix d'Angillon, le 22 octobre 2021

Le Président,

Christophe DRUNAT

